



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY [CSQ]

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

ICI
SES



T 418.549.8523

F 418.549.9966



ses@lacsq.org



ses-csq.com



895, rue Bégin, Chicoutimi, Québec, G7H 4P1

17 février 2023 ■ Vol. 51 # 13

MOT DU PRÉSIDENT



Violence dans les milieux!

La violence dans nos établissements envers les travailleurs de l'éducation est un fléau qui prend, malheureusement, de plus en plus de place. Selon certains, ce phénomène aurait été exacerbé par la pandémie, mais d'une façon ou d'une autre, tout acte de violence se doit d'être dénoncé et signalé.

Vendredi dernier, à l'émission J.E., il y a justement eu un reportage sur ce sujet, traitant de la violence entre les élèves, mais surtout envers le personnel. J'ai été approché par les journalistes ainsi que ma consœur, présidente du syndicat des employés de soutien, lors de l'élaboration de ce reportage. Plusieurs articles ont suivi. Notre Centre de services scolaire ne fait malheureusement pas exception. De plus en plus souvent le personnel, dont plusieurs enseignantes et enseignants, est victime de violence : violence physique, psychologique ou verbale. Dans certaines situations, ces événements résultent en accident de travail avec quelques fois des conséquences à long terme. Il faut évidemment dénoncer cette violence et contrairement à tout ce que l'on peut entendre, elle ne fait pas partie de la tâche enseignante; elle n'en fera jamais partie.

La négo 2023 est lancée!

Depuis le 20 janvier dernier, les rencontres aux tables de négociation sont débutées. Si on se fie à l'empressement de la partie patronale à fixer des rencontres, la négociation sera longue, très longue. Un de nos négociateurs nous faisait remarquer que lors de la négociation 2015, il y avait eu 9 rencontres à la mi-février, à celle de 2020, 6 rencontres et pour la négociation actuelle, seulement 3 rencontres. L'équipe de négociation nous précisait que si l'ambiance générale ressemble aux autres négociations, les irritants sont cependant amplifiés. En effet, le dépôt patronal est plus flou que d'habitude, difficile de savoir vers où

ils veulent aller sur certaines demandes. De plus, ils posent très peu de question à notre équipe et comme je l'ai dit précédemment, ils sont très peu disponibles. À suivre...

Notre équipe de négociation aura besoin d'un coup de pouce au niveau de la mobilisation, nous répondrons présent!



Jean-François Boivin, président

RREGOP VS STATUT PRÉCAIRE

Depuis quelques semaines, les enseignants au statut précaire peuvent racheter au RREGOP leur congé en lien avec la naissance ou l'adoption d'une enfant. Vous avez quelques informations ci-dessous. Pour consulter le document en entier, cliquez ici : [RREGOP vs statut précaire](#).

Quels sont les statuts d'emploi visés par la directive?

Pour le personnel enseignant ne détenant pas de contrat à temps partiel :

- ⊙ Contrat à la leçon
- ⊙ Suppléante occasionnelle ou suppléant occasionnel
- ⊙ Enseignantes ou enseignants à taux horaire

Quelles sont les absences qui pourront être reconnues au RREGOP?

Les congés de maternité, de paternité, d'adoption et le congé parental qui s'en suit en vertu de l'article 81.15 de la Loi sur les normes du travail (LNT).

- ⊙ Congé de maternité
- ⊙ Congé de paternité
- ⊙ Congé parental et d'adoption

Quelles sont les démarches?

Aviser leur employeur qu'elles vont se prévaloir d'un congé en vertu de la LNT et qu'elles désirent maintenir leur participation au RREGOP.

Pour les périodes d'absence qui ne seraient pas reconnues en exonération de cotisation ou en maintien de cotisation, ces personnes devront transmettre une demande de rachat de service à Retraite Québec (formulaire RSP-727-ABS), de préférence à l'intérieur des 6 mois suivant la fin d'absence afin de s'assurer de payer un coût moindre.

Combinaison d'un contrat à temps partiel et d'un statut d'emploi visé

Les personnes détenant un contrat à temps partiel se voient déjà reconnaître les absences de maternité, de paternité, d'adoption et parental prévues à leur convention collective au RREGOP, mais uniquement en fonction du pourcentage de temps de travail prévu à leur contrat. Si elles occupent en même temps un emploi visé par la nouvelle orientation du DGRT, elles pourront dorénavant se faire reconnaître davantage de service au RREGOP.

Méthode de reconnaissance du service au RREGOP visée par ces absences

« (...) nombre d'heures travaillées dans les statuts d'emploi visés, et ce, au cours d'une période de 52 semaines précédant la journée de la naissance ou de l'adoption (période de référence) ».

SUPLÉANCE OU CONTRAT?

20 JOURS TRAVILLÉS


Lorsqu'un remplacement vous est accordé pour une période indéterminée ou inférieur à 2 mois, vous serez rémunéré au taux de la suppléance pour une certaine période. Il y a alors quelques informations à connaître.

Voici un exemple d'un remplacement débutant le 11 janvier.

19	JANVIER 2021					17
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						




20	FÉVRIER 2021					18
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28						

18	MARS 2021					17
D	L	M	M	J	V	S
	X	X	X	X	X	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

 Journée pédagogique

A = Début d'un remplacement en suppléance

B = 20^e jour de travail :

-  Payé selon votre échelon;
-  Rétroactif à la 1^{ère} journée;
-  Évaluation pour la banque des personnes sélectionnées.

C = Début du contrat à temps partiel, non rétroactif (2 mois consécutifs dans la même classe)

Le 20^e jour de travail pourrait arriver plus tôt dans le calendrier si la direction d'établissement vous assigne au travail lors de la journée pédagogique du 22 janvier. Si elle ne vous assigne pas, vous ne serez pas rémunéré.

Exemple :

Si votre Direction d'établissement vous a assigné au travail lors de la journée pédagogique du 22 janvier, votre 20^e jour serait le 5 février. Cependant, le début de votre contrat demeure le 11 mars, soit 2 mois après le début du remplacement.

BOURSES DE PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE AUTOCHTONE DE LA CSQ 2022-2023

Dans son incessante lutte contre les inégalités, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) continue de mettre tout en œuvre pour encourager la persévérance scolaire et la réussite éducative. Dans ce contexte, la CSQ a le plaisir d'annoncer la deuxième édition des bourses de persévérance scolaire CSQ en collaboration avec les fédérations du réseau scolaire (FSE, FPPE, FPSS, FPEP).

Ces quatre bourses, de 750 \$ chacune, sont destinées aux élèves autochtones de 3^e secondaire qui fréquentent un établissement scolaire public en communauté autochtone ou dans le réseau des centres de services scolaires situés sur le territoire québécois.

Si vous avez dans votre classe ou que vous intervenez auprès de jeunes élèves autochtones du 3^e secondaire, ceux-ci, recommandés par une personne intervenante scolaire, doivent remplir un court formulaire en ligne. Vous trouverez les critères d'admission et ledit formulaire sur ce lien [Bourses de persévérance scolaire autochtone CSQ – Centrale des syndicats du Québec \(CSQ\)](#).

La date limite pour soumettre une candidature est le 14 avril 2023. Un comité de sélection procédera à l'évaluation des candidatures, et les récipiendaires seront dévoilés le 21 juin, lors de la Journée nationale des peuples autochtones.



LISTE D'ANCIENNETÉ

Afin d'en faire la vérification, du 13 au 24 février, la liste d'ancienneté sera dans les écoles, les centres et dans l'Intranet du CSS des Rives-du-Saguenay (Documents/Service des ressources humaines/liste d'ancienneté/enseignant). Chaque enseignante ou enseignant régulier temps plein doit vérifier les changements qui s'y retrouvent quant à leur scolarité, leur expérience et leur ancienneté.

Normalement, seules les corrections concernant la période entre le 30 juin 2021 et le 30 juin 2022 peuvent être effectuées. À la suite de la période de vérification, aucune correction ne pourra être faite à la liste d'ancienneté.

Si vous considérez qu'une erreur s'est glissée dans votre dossier, il est très important d'en aviser votre Syndicat et Mme Nathalie Potvin du Service des ressources humaines (poste 5248 ou ress-humaines14@csrsaguenay.qc.ca), **au plus tard le 24 février 2023**. Également, si on ne vous a pas demandé de faire cette vérification, informez-vous auprès de votre direction ou de votre personne déléguée.

MA PLUS BELLE HISTOIRE

Nous avons reçu récemment les résultats du concours d'écriture « Ma plus belle histoire ».

La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) a reçu 6 textes qui provenaient des élèves de notre centre de formation générale des adultes. Nous sommes heureux de vous annoncer qu'un texte a été retenu pour paraître dans le recueil provincial qui regroupe les 50 meilleurs textes. Il s'agit de celui de **Jacynthe Girard**, « **Mon enfant à la fenêtre** », accompagné par Annie Turgeon, enseignante. De plus, ce texte a également gagné une **mention Antidote pour le meilleur usage de la langue française**.



Nous voulons féliciter toutes les participantes et tous les participants ainsi que tout le personnel enseignant impliqué. Tous les textes composés par les élèves de la région seront publiés dans un recueil régional qui sera disponible au cours des prochaines semaines au CFGA et sur notre site Internet.

COMITÉ SST

Le 31 janvier dernier avait lieu notre rencontre du Comité central SST. Un SharePoint sera disponible dans les prochains mois à l'ensemble des employés et on y retrouvera tous les documents pertinents concernant la santé et la sécurité. Entre autres, toutes les analyses de risques effectuées dans chacune des écoles y seront déposées. Lorsqu'il sera opérationnel, nous vous aviserons.

L'analyse des risques est presque terminée à l'école Antoine-de St-Exupéry. Pendant les mois de février et mars, les autres écoles primaires du CSS seront visitées et inspectées. Lors des visites, la coordonnatrice et la représentante des travailleurs en SST rencontrent des employés de chaque corps d'emploi afin de bien connaître le milieu. Lorsque l'analyse sera terminée, elle sera présentée à l'ensemble de l'équipe-école. Lorsque les écoles primaires auront toutes été visitées, ce sera au tour des écoles secondaires. Par la suite, ce sont les établissements qui accueillent la FGA et la FP qui seront visités. L'ensemble des visites des établissements devrait être complété en 2023. Lors de ces visites, la coordonnatrice et la représentante des travailleurs prennent aussi des photos dans le but de faire un plan d'inspection et d'entretien préventif.

En ce qui concerne l'implantation de la déclaration d'accident en ligne, l'école Antoine-de St-Exupéry en fera l'expérimentation afin de s'assurer que tout est fonctionnel. Lorsque la période d'essai sera concluante, la déclaration en ligne sera déployée pour tous les employés.

Malheureusement, Mme Danye Aubin quitte le comité central SST. Nous tenons à la remercier pour son implication et son expertise. Nous avons donc un poste à combler sur le comité. Si vous êtes intéressé, vous pouvez communiquer avec Christine Gilbert : cgilbert@ses-csq.com.

AGENDA

- **Semaine de relâche**
Fermeture du bureau
27 février au 3 mars 2023 inclusivement

Info express

COLLOQUE FSE

Maîtres de notre profession!

2^e phase de consultation
en cours

Vous avez jusqu'au 24 février
pour y répondre!

(Pour plus de détails rendez-vous
sur notre site Internet à la section :
[Maître de notre profession.](#))

COLLOQUE FSE

Maîtres de notre profession!

Pour participer à ce
colloque qui se tiendra du 11
au 12 mai à Laval,

vous devez vous inscrire
auprès du SES

avant le 24 février 2023.

*Les places sont limitées et
seront déterminées par un
tirage au sort.*



Bonne relâche!